

## **Modèle de résolution relative à la constitution d'une commission (Commission sur le développement durable)**

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE soit créé une commission sur le développement durable;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de cette commission :

(nom de la personne), coordonnateur (chargé de projet);

(nom de la personne), (titre ou fonction);

(nom de la personne), (titre ou fonction);

(nom de la personne), (titre ou fonction);

(nom de la personne), (titre ou fonction);

(nom de la personne), (titre ou fonction);

(nom de la personne), (titre ou fonction);

QUE cette commission sur le développement durable soit mandaté afin : (énumérer les mandats)

- 
- 
- 
-

# Comme exemple, sur le site internet de la Ville de Brossard

## Qu'est-ce qu'une commission ?

Une commission est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal chargé de se réunir, à intervalles plus ou moins rapprochés, en vue de suggérer au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services offerts aux citoyens ou d'analyser une problématique et de recommander des solutions au conseil municipal. La commission reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou particuliers à une question.

Leur fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'engagement des citoyens et des organismes du milieu pour aider le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux, et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, ils doivent s'assurer de bien documenter les sujets qu'ils traitent et d'en tenir compte explicitement dans leurs recommandations.

Le travail se situe principalement sur le plan des orientations et des politiques. Les commissions ne s'engagent pas dans la gestion des services de la Ville et ne peuvent pas confier de mandat à un service administratif.

Notez que :

- **ces postes ne font l'objet d'aucune rémunération.**
- **ces rencontres se tiendront en français exclusivement**

*Lors de l'assemblée du conseil municipal du 23 novembre 2021, faisant suite à l'élection générale du 7 novembre 2021, il a été résolu de revoir la composition de certains comités, commissions et représentations à l'agglomération, en ce qui a trait aux membres élus y siégeant.*

## Ville de Brossard

### Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD)

#### Composition

- La commission est constituée d'élus membres, d'officiers et de citoyens;
- Les membres sont nommés par résolution du Conseil municipal.

#### Membres

- Deux conseillers municipaux désignés, dont un à titre de président :
  - Sophie Allard, présidente
  - Christian Gaudette
- Cinq citoyens, dont, au moins un poste occupé par une personne de moins de 25 ans et, au moins un poste occupé par une femme :
  - Nilmini De Silva
  - Marie Boyer
  - Paôlo St-Georges
  - Ikram El Abied
  - Shayan Mohammadi Thériault

**Membres d'office**

- La mairesse et le directeur général sont membres d'office.

**Officiers**

- Le chef de division environnement;
- L'agent de sensibilisation en environnement;
- Un employé cadre de la direction de travaux publics;
- Sur demande, des ressources internes et externes peuvent être invitées à présenter des dossiers au comité;
- Le chef de division environnement est responsable du suivi administratif.

**Mandat général**

- Réaliser les mandats annuels confiés par le comité de planification;
- Recommander au Conseil municipal les orientations privilégiées en matière environnementale dans une perspective de développement durable et proposer les projets prioritaires;
- Élaborer et recommander les plans d'action en matière d'environnement et de développement durable et en assurer le suivi;
- Proposer les mises à jour de la politique environnementale.

**Mandats spécifiques**

- Participation à la révision du SEDD;
- Plan stratégique et d'intervention en foresterie urbaine;
- Assurer un suivi du programme de plantation et d'embellissement;
- Plan d'adaptation aux changements climatiques incluant l'empreinte de carbone de la Ville ;
- Poursuivre les initiatives d'éducation sur l'environnement et à la réduction de l'utilisation des plastiques à usage unique.

**Fréquence des réunions**

- Les réunions se déroulent au moins six fois par année.

**Quorum**

- Le quorum est fixé à cinq membres, dont au moins un élu du Conseil municipal.

Les séances de travail

# juridiques

**6** séances de travail **interactives**  
de 60 à 75 minutes réservées  
aux membres de l'ADMQ

PRÉSENTÉES PAR  
**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



## Les rôles et responsabilités des comités de la municipalité

Me Martin Bouffard  
Me Patrick Beauchemin

29 novembre 2022

# 05

## RÔLES DES COMITÉS

- Étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés
- Examiner et analyser différentes méthodes ou solutions
- Proposer des recommandations au conseil municipal sur la base de l'examen de faits ou d'audience tenue avec les citoyens
- Leur rôle est strictement consultatif (notamment : guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux, novembre 2021, MAMH)